



Commission permanente de Contrôle linguistique

rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 octobre 2010

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 7 octobre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée par un particulier francophone parce que l'affichage électronique de la borne d'accueil du parc à conteneurs de Fourons serait unilingue néerlandais. Les mots réellement lisibles seraient "*Identiteitskaart invoeren a.u b.*". Pour avoir accès au menu français, il faut d'abord découvrir un petit carré sur lequel il faut appuyer. En outre, l'utilisateur, même s'il a fait le choix de la langue française en trouvant le bon bouton, se verrait délivrer, lors du paiement de sa rétribution, un ticket établi en néerlandais.

De l'ample information (avec photos et annexes), communiquée par la commune de Fourons, il ressort que l'habitant de Fourons qui passe par le parc à conteneurs et y souhaite un traitement en français, peut faire ce choix en appuyant sur un bouton. Apparaît alors un écran français, absolument identique à l'écran néerlandais. Quiconque désire un ticket en français à la sortie du parc, appuie sur le bouton ad hoc et reçoit le ticket en français que la commune joint en annexe. Il est également possible de passer d'un texte (français) à un autre texte (néerlandais) et vice-versa.

Les services de la CPCL ont procédé à un examen sur place, au parc des conteneurs, et ont constaté ce qui suit.

1. Pour avoir accès au parc à conteneurs, il y a lieu d'introduire sa carte d'identité électronique dans la borne d'accueil. Sur l'écran apparaît alors un texte néerlandais contenant des indications et notamment, de façon très claire, celle spécifiant que le traitement peut se poursuivre en français si l'on appuie sur le bouton ad hoc (application du principe des facilités dans une commune de la région de langue néerlandaise, dotée d'un régime spécial). Apparaît alors un texte français contenant des indications, entièrement identique au texte néerlandais.
2. A la sortie du parc à conteneurs et pour payer, il faut à nouveau introduire sa carte d'identité électronique. Apparaît alors une nouvelle fois, de manière évidente, la mention que quiconque souhaite régler sa note en français, doit appuyer sur le bouton prévu à cet effet. Un ticket en français suit sans problème.
3. Toutes les communications au public et indications destinées à guider le client, sont établies en néerlandais et en français. Ainsi, par exemple, le panneau avec les heures d'ouverture du parc, les endroits où l'on est tenu de déposer les matériaux tels le fer, les restes de bois, les objets encombrants, les appareils électriques, etc...
4. Les gardiens du parc sont légalement bilingues.

Force est à la CPCL de déduire de ce qui précède que la commune de Fourons applique de manière correcte, dans son parc à conteneurs, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Partant, elle estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]